



PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Prescrivant l'élaboration du PSMV de Rodez,
délimitant le périmètre du PSMV de Rodez,
mettant en révision le PLUi de Rodez agglomération,
et précisant les modalités de concertation.**

La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, R. 313-1 à R. 313-13 ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5 relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-2421 du 20 décembre 1999 modifié décidant de la transformation du district du Grand Rodez en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération de Rodez agglomération du 12 décembre 2017 portant création et délimitation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, devenue site patrimonial remarquable (SPR) et de son outil de gestion le PVAP, plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Rodez agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de Rodez agglomération du 12 juillet 2012 relative à l'engagement d'une étude préalable à la délimitation du PSMV de Rodez ;

Vu la délibération du 12 juillet 2012 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable de Rodez agglomération modifiée par délibération du 16 décembre 2014 et complétée par celle du 18 décembre 2018 mentionnant que cette même commission assurera le suivi de l'étude du PSMV et la délibération du 15 décembre 2020 élisant la nouvelle composition des membres de la commission locale ;

Vu la délibération de Rodez agglomération du 6 octobre 2020 proposant la mise à l'étude du PSMV et le projet de délimitation ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation à l'autorité compétente en matière de PLUi, Rodez agglomération, pour élaborer le PSMV en date du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'une étude de délimitation du PSMV a été confiée au cabinet « Les ateliers du patrimoine, Gilles Séraphin » ;

Considérant que l'étude de délimitation du PSMV présente les points forts du patrimoine de la ville de Rodez, par période, en abordant les intérieurs et que deux thèmes forts du patrimoine ruthénois sont ainsi mis en valeur :

l'architecture médiévale et Renaissance et la ville moderne avec les édifices des XIXe et XXe siècles (en particulier Art déco), ce qui sera la spécificité du PSMV de Rodez ;

Considérant que ce diagnostic réalisé dans le centre historique de Rodez a permis de répertorier un nombre important d'immeubles présentant une grande valeur patrimoniale autant extérieure qu'intérieure ;

Considérant que le PSMV de Rodez donnera à la Ville les outils pour protéger son patrimoine urbain et assurer son développement dans le respect du contexte historique et architectural local en édictant les règles d'urbanisme à respecter et en assurant la cohérence globale des interventions sur les espaces publics, sur les biens bâtis et non bâtis, à l'extérieur comme à l'intérieur des immeubles ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

ARRÊTE

Article 1 :

Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est mis à l'étude sur la Commune de Rodez portant sur le périmètre défini ci-dessous et cartographié en annexe au présent arrêté, d'une superficie de 39,1 ha.

La délimitation du PSMV comprend le centre historique défini par les boulevards (inclus dans le PSMV), les «fenestras» ainsi que le quartier de l'Amphithéâtre. Les limites du périmètre du PSMV sont donc :

- le boulevard d'Estournel et le square Monteil ;
- le boulevard Belle-Isle et le square Bonnefé ;
- le boulevard de la République, le boulevard Denys-Puech et le square du musée ;
- le boulevard Flaugergues et le square de la Boule-d'Or ;
- le boulevard François-Fabié ;
- le boulevard Laromiguière et le temple ;
- l'avenue Louis Lacombe, la rue Alibert, l'extrémité est de la rue Combarel (n° 1 et n° 2) ;
- le boulevard Gally, place Tristan-Richard, la rue Victoire-Massol, la rue Croizat ;
- les rues Planard, de l'Amphithéâtre, Raynal (des deux côtés du n° 28 au n° 1), la rue Béteille le long du n° 28 puis le périmètre traverse l'îlot de la rue Béteille au boulevard d'Estournel suivant les limites nord des n° 26 rue Béteille et n° 17 boulevard d'Estournel.

Les espaces publics sont inclus dans le périmètre jusqu'à l'alignement opposé au centre-ville des boulevards. L'entièreté de l'espace public de la voie est donc comprise dans le périmètre. Les façades et immeubles des parcelles se situant à l'extérieur du périmètre ne sont pas compris dans celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté vaut mise à l'étude d'un PSMV et mise en révision du PLUi, en application de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme. Jusqu'à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur, le plan local d'urbanisme mis en révision peut être modifié dans les conditions prévues aux articles L. 153-37, L. 153-40, L. 153-42 et L. 153-43 du présent code ou faire l'objet de révisions dans les conditions définies à l'article L. 153-34.

Article 3 :

Une concertation ouverte aux habitants, aux associations locales et toutes les autres personnes concernées est engagée. Cette concertation sera mise en œuvre par Rodez agglomération selon les modalités suivantes :

- L'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités.
- La mise à disposition dans les locaux de Rodez Agglomération d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, aux heures habituelles d'ouverture au public des services de Rodez agglomération, et sur le site internet de Rodez agglomération, dès le début de la procédure et complété au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- La mise en place d'un registre papier et d'un registre dématérialisé permettant de recueillir les observations du public.
- L'information régulière du public sur l'avancement de l'étude dans le magazine de Rodez agglomération.
- L'organisation et la tenue d'au moins une réunion publique destinée à recueillir les avis de la population.
- La publication d'un article dans la presse avant enquête publique.

Article 4 :

Les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PSMV.

Article 5 :

Les personnes publiques citées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultées au cours de la procédure, si elles en font la demande.

En application de l'article R 421-17 c) du code de l'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à celle de l'acte approuvant le PSMV, les travaux effectués à l'intérieur des immeubles situés dans le périmètre du PSMV sont soumis à Déclaration Préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire.

Article 7 :

Conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera notifié :

- A Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie.
- A Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron.
- A Monsieur le président de Rodez Agglomération.
- A Monsieur le maire de Rodez.
- A l'autorité organisatrice de la mobilité prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.
- A Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale.
- A Monsieur le président de la chambre de métiers.
- A Monsieur le président de la chambre de l'agriculture.
-

Article 8 :

Au titre des articles L.132-10 et articles L.132-11 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration de la révision du PSMV et recevront notification du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Rodez pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et Rodez Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le

20 AVR. 2021

Pour La Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Michèle LUGRAND

